

L'entretien des haies enfin réglementé !

Nous l'attendions depuis longtemps, les départements limitrophes en étaient déjà dotés : l'arrêté préfectoral « réglementant les dates d'entretien des haies afin de protéger la nidification des oiseaux » dans les Vosges a été signé le 14 décembre 2021.

« Sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille...) sur les haies pendant une période allant du 1er avril au 31 juillet ».

Même s'il n'est pas aussi restrictif que nous l'aurions souhaité, c'est une avancée certaine. La pédagogie étant la motivation première d'Oiseaux-Nature, nous allons aider l'administration à en faire connaître les dispositions au grand public, via le Troglo, des conférences, mais aussi en participant à des webinaires (ou séminaires en ligne) organisés par la DDT, et ciblant plus particulièrement les professionnels : entreprises effectuant des travaux de taille, d'élagage, d'entretien d'espaces verts, paysagistes, etc.



Un paysage préservé, avec un maillage de haies constituant une véritable trame verte !

(Photo : Claude Maurice)

Ce que Oiseaux-Nature avait proposé...

La DDT nous ayant consultés en novembre 2021 au sujet de la rédaction de cet arrêté, nous avons alors suggéré les principales modifications suivantes :

Article 1 :

1-1 Les êtres vivants concernés par la protection : pourquoi limiter la portée de cet arrêté aux seuls oiseaux ? Les haies abritent de nombreuses autres espèces animales (insectes, micro-mammifères, amphibiens, reptiles...) qui nécessitent tout autant d'être préservées.



Article 2 : mesures d'interdiction

Pour ce qui est de la période d'interdiction : le réchauffement climatique entraîne un allongement de la période de végétation que chacun peut constater, et par conséquent, de la période d'activité de la faune. Ainsi, le prunellier et les saules, espèces particulièrement attractives pour les insectes pollinisateurs, fleurissent dès le mois de mars, et les oiseaux nichent de plus en plus tôt.

Nous constatons également depuis quelques années des nichées tardives (de remplacement, parfois avec envols après le 31/07) qui réussissent mieux qu'en début de saison, notamment pour les chardonnerets. Ils subissent moins la pression des prédateurs qui ont fini d'élever leurs jeunes. Nombre d'insectes n'ont pas achevé leur métamorphose début août. Nous avons donc proposé une période d'interdiction allant du **1^{er} mars au 15 août** (comme pour le Territoire de Belfort), ou, mieux encore, **au 31 août** (comme en Haute-Saône).



Grive litorne se nourrissant sur une viorne obier (Photo : Ludovic Claude) →

Article 3 : travaux non concernés par cet arrêté

La plupart des travaux nécessaires à la sécurité publique énumérés dans cet article nous semblent tout à fait pouvoir être planifiés en-dehors de la période de reproduction de la faune (par exemple, l'entretien des haies le long des voies ferrées).

Par ailleurs, et bien qu'il ne s'agisse pas des haies ou ripisylves, nous tenons à souligner l'impact énorme sur la faune sauvage des travaux d'entretien de la végétation sous les réseaux de transport d'électricité et les lignes téléphoniques, s'ils sont effectués en période sensible !

Il en va de même pour les opérations de broyage de la végétation ligneuse en forêt, qu'il s'agisse de broyage en plein, ou bien d'ouverture ou entretien de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation.



Ce que Ois-Nat vous suggère...

Nos propositions ci-dessus n'ont pas été retenues, l'administration souhaitant trouver des compromis acceptables par les entreprises et les citoyens. Mais qu'à cela ne tienne : vous, adhérents convaincus, vous allez bien sûr être beaucoup plus exigeants et vigilants, et ne pas attendre la fin mars pour intervenir, ni tout ratiboiser ! Et ne pas commencer trop tôt en automne non plus...

← La floraison tardive du lierre en automne constitue une aubaine pour les abeilles, et pour de nombreuses autres espèces d'insectes !

(Photo : Catherine Bernardin - le 9 octobre 2021)



Entretien sa haie, si elle en a besoin, **c'est maintenant, en hiver**, jamais pendant la période où plantes et animaux sont en « vie active », avec des nids dans les arbres et arbustes, des abeilles et autres insectes qui bourdonnent un peu partout dans les fleurs... pour le bonheur des amateurs de miel ! Donc, **si possible, de novembre à février**.

Nos conseils sont simples : on réfléchit avant de tout « bousiller » ! La taille doit anticiper les pousses de l'été suivant. L'idéal est de pouvoir laisser tous les ans au moins 1/3 du linéaire de la haie non taillé, et de ne couper que les grosses branches.

Ainsi, l'entretien est étalé sur 3 ans, et quelle que soit la saison, il reste toujours des zones intactes dans lesquelles la petite faune n'est pas dérangée.

Dans ces « mini-réserves », les arbres et arbustes peuvent fructifier et offrir une nourriture précieuse en hiver.



Photo : Claude Maurice



Et les insectes ? De très nombreuses espèces passent la mauvaise saison à l'état d'œufs - bien camouflés sur ou sous les feuilles, sur les rameaux, dans les anfractuosités de l'écorce - qui éclore dès les premiers beaux jours ; nos « mini-réserves » leur permettent de terminer en toute quiétude leur cycle de développement !

<← Le nacré de la ronce pond en été sur les feuilles de ronce, les chenilles se développent au printemps suivant

(Photo : Patrick Maison)

Très important également : gardez à l'esprit que **les haies anciennes**, bien structurées, avec une végétation dense, étagée et diversifiée, ont une valeur écologique inestimable, et qu'il faut des décennies pour qu'elles l'acquière !

Alors que grâce au matériel dont on dispose maintenant, en quelques heures, tronçonneuses, débroussailleuses et pelleteuses ont tôt fait de tout saccager...

Malheureusement, les arrachages de ces haies vénérables se multiplient, chacun peut le constater, et c'est chaque fois un crève-cœur pour toute personne sensible à la nature de découvrir le carnage.

On entend beaucoup parler de plantations de haies, me direz-vous ? Certes, l'intention est louable, mais au bout de combien d'années deviendront-elles vraiment fonctionnelles et attractives ? Et puis, il n'est pas si facile de réussir une plantation : les aléas climatiques (sécheresse prolongée, canicule...), une préparation du sol insuffisante, une qualité des plants parfois discutable, la dent des rongeurs ou celle du chevreuil ou du cerf, le groin du sanglier, bref, beaucoup de problèmes peuvent survenir et réduire à néant votre plantation...



Que nous apprend ce vieux nid abandonné, devenu visible après la taille d'hiver ?...

Jouons un peu, maintenant ! Le fouillis végétal que vous aviez conservé a permis aux propriétaires du nid ci-dessous de s'y dissimuler. Située à 1,20 m de hauteur, en bord de route, la fragile nacelle était très vulnérable ! Une taille, même légère, même assez loin du nid occupé, aurait à coup sûr condamné la nichée. Mais qui donc a bâti ce joli nid ?...

Les matériaux utilisés, ainsi que la forme, nous indiquent la construction d'un oiseau et pas celle d'un **muscardin**, par exemple : celui-ci confectionne une boule avec les matériaux trouvés aux alentours, ce qui la rend parfaitement mimétique (herbes sèches, écorce de chèvrefeuille découpée en fines lanières, mousse, lichen...). La couche externe comporte en général beaucoup de feuilles, le plus souvent de ronce et de chêne, collées grâce à la salive du muscardin, qui assurent l'étanchéité de la construction.



A gauche, le nid mystérieux... - A droite, un muscardin dans son nid en boule, avec une ouverture latérale.

(Photo : Claude Maurice)

Dessin : Catherine Bernardin

- De toute évidence, il ne s'agit pas d'un nid de **mésanges**, ni d'un autre oiseau cavernicole.
- L'absence de terre tapissant l'intérieur du nid élimine le **merle noir**.
- Le **rougegorge familier**, quant à lui, préfère s'adosser à un tronc et cherche les endroits plus sombres...
- Pas de branchettes dans le soubassement : ce n'est donc pas un nid de **bouvreuil pivoine**.



Ce bouvreuil se régale de baies de chèvrefeuille !

(Photo : François Guérol)





On s'approche du but... Pendant le mois de juin précédent, un oiseau gris à la calotte noire chantait bien souvent dans la végétation de ce secteur... un chant d'abord un peu grinçant, comme étranglé, puis qui s'élève et devient flûté, très sonore et agréable, renouvelé à un rythme régulier du matin au soir. Le « propriétaire » défendait son territoire, stimulait la femelle. Cette dernière, grise également, avait une calotte brune. Quand les oiseaux étaient inquiets, ils émettaient des « tac-tac » secs, comme si quelqu'un entrechoquait deux galets.

Mais qui suis-je donc ?... (Photo : Fabrice Cahez)



A gauche, la femelle avec sa calotte brun-roux
(Photo : Patrick Maison)



A droite, un mâle juvénile, dont la calotte noire contient encore des plumes brun-roux (Photo : Bertrand Kernel)

Vous avez trouvé ? Il s'agit bien sûr de **la fauvette à tête noire**, migratrice ! Elle reviendra au premier printemps, et survivra grâce à la consommation des fruits du lierre tout juste mûrs, en attendant que les insectes et autres araignées sortent de leur torpeur hivernale.



Nous n'en doutons pas, vous avez conservé ce vieux lierre, indispensable à notre famille de fauvettes et à bien d'autres, et aussi le sureau noir ! Ses baies juteuses et succulentes, si attractives attirent de nombreuses fauvettes en fin d'été, bien qu'elles ne soient habituellement pas grégaires. Leurs chants si merveilleux réchaufferont longtemps votre cœur, en guise de remerciement.

<— Photo : Fabrice Cahez



Un jugement exemplaire !

Arrêtons-nous maintenant sur une affaire toute récente : le 17 décembre 2021, le Tribunal d'Épinal a prononcé une condamnation à l'encontre d'une personne ayant détruit l'habitat d'espèces d'oiseaux protégés dans une commune de l'ouest vosgien, dans une parcelle située dans le site Natura 2000 « Zone de protection spéciale du Bassigny ».



Les baies du sureau noir font les délices de notre fauvette !

(Photo : Jacques Martin)

Une personne scandalisée de constater le défrichement en pleine saison de reproduction (début juillet) de cette parcelle boisée, qui plus est située dans une zone humide (un milieu rare, particulièrement fragile et favorable aux oiseaux), a alerté les agents verbalisateurs. Au vu de ce défrichement, un procès-verbal a été dressé par l'OFB (Office français de la biodiversité), qui n'a donné lieu dans un premier temps qu'à un simple rappel à la loi.

Mais, face à l'inertie du parquet, Oiseaux-Nature a assigné le propriétaire devant le tribunal et vient donc d'obtenir gain de cause. Il faut dire que cette personne avait agi en toute connaissance de cause, et qu'elle s'est montrée d'une mauvaise foi flagrante tout au long de la procédure... Elle a été condamnée à verser à l'association 2 500 € en réparation du préjudice écologique, et 492 € en raison de son préjudice collectif environnemental (à savoir, le préjudice moral constitué par le découragement collectif de nos adhérents devant la négation de leurs efforts et de leur engagement).

Lisez attentivement cet extrait particulièrement intéressant du jugement :

*« en l'espèce, et contrairement aux arguments développés par le défendeur, **le préjudice écologique ne se limite pas à l'absence de constat matériel de nids détruits ou d'oiseaux morts ou blessés.** En effet, il est nécessaire de prendre également en considération la destruction des arbres ayant vocation à abriter des nichées, la diminution des ressources alimentaires, le bruit occasionné par le fonctionnement du gyrobroyeur pouvant entraîner l'abandon de nichées par les espèces les plus sensibles, ainsi que l'impact que peuvent avoir ces dégradations irréversibles sur plusieurs années. »*

On peut raisonnablement espérer que cette condamnation encourage les agents verbalisateurs à intervenir plus souvent, et incite les juges à sanctionner sévèrement à l'avenir des actes similaires commis en période de reproduction par exemple sur des haies, mais également des gyrobroyages d'emprises de lignes électriques ou téléphoniques, ou encore de cloisonnements sylvicoles en forêt, les conséquences sur la faune étant exactement les mêmes !

Vous aussi, chers adhérents, soyez attentifs à ce qu'il se passe autour de chez vous.

Au préalable, il faudra bien sûr accepter une période durant laquelle chacun devra faire preuve de pédagogie. Tous ensemble, investissons-nous pleinement dans cette action de sensibilisation.

Claude MAURICE

